

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DVC-ART-2015-026-R-2
Direction de la vie communautaire
Service des arts et de la culture
Objet : Entente de collaboration à intervenir entre la Ville de Lévis et la Corporation du Presbytère Saint-Nicolas pour les années 2016-2018 et versement d'une aide financière
Date : 2015-11-03

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La signature de la présente entente de collaboration entre la Ville et la Corporation du Presbytère Saint-Nicolas (ci-après nommée l' « Association ») fait suite à la volonté de la Ville de Lévis de conclure une entente avec chacun des diffuseurs qu'elle reconnaît sur son territoire et qu'elle mandate pour y diffuser les arts.

La présente entente de collaboration a pour objets (1) la diffusion des arts visuels et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Lévis, (2) le prêt du bâtiment et du terrain du Presbytère Saint-Nicolas (à l'exception des locaux occupés par la Société historique de Saint-Nicolas et Bernières et par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicolas-de-Lévis) ainsi que (3) le versement d'une aide financière à l'Association.

Les objectifs poursuivis par cette entente de collaboration portent sur huit (8) grandes préoccupations, soit :

- compléter le processus de planification stratégique de l'Association et mettre en place un plan d'action;
- consolider la situation financière de l'Association pour assurer le plein déploiement de sa mission;
- augmenter et diversifier les sources de revenus autonomes de l'Association;
- confirmer le rôle de l'Association en tant que pôle de développement culturel dans l'ouest de la Ville de Lévis;
- poursuivre les actions prises par l'Association afin de mettre en valeur des artistes locaux;
- maintenir la qualité de la programmation et des activités proposées par l'Association;
- accroître la notoriété de l'Association et le rayonnement du Presbytère Saint-Nicolas;
- permettre à l'Association de jouer un rôle actif dans les actions de revitalisation du quartier historique du Village Saint-Nicolas.

L'Association a un statut d'organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis (CV-2004-00-99).

L'aide financière prévue dans le cadre de l'entente de collaboration, pour le maintien des activités de l'Association auprès de la population lévisienne, est ainsi détaillée :

- une **aide financière annuelle de base** qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 16 236 \$, auquel il faudra ajouter un montant supplémentaire de 8 000 \$ afin que l'organisme puisse maintenir son offre de services à la population. L'IPC au 30 septembre 2015 étant de 0,8 %, l'aide financière annuelle de base à verser en 2016 sera de 16 366 \$, plus le montant supplémentaire de 8 000 \$, ce qui totalise 24 366 \$ pour l'année 2016.
- une **aide financière annuelle supplémentaire** pouvant atteindre la somme de 7 500 \$ sera versée par la Ville à l'Association afin de soutenir l'augmentation de ses revenus autonomes, ce qui correspond à un des objectifs visés par l'entente de collaboration.

La Ville de Lévis versera annuellement à l'Association un montant équivalent aux revenus autonomes générés par elle, pour une aide financière maximale 7 500 \$ par année. Le versement de cette aide financière se fera à la suite de l'approbation, par le Service des arts et de la culture, des états financiers de l'Association pour l'année visée.

L'Association figurant à l'annexe a fait l'objet d'une vérification des éléments contenus dans le document « Aide-mémoire pour le traitement d'une demande de versement, par la Ville, d'une aide financière à un organisme », tel que préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe en juin 2012.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Adoption de l'entente de collaboration par le conseil de la Ville	16 novembre 2015
Signature de l'entente de collaboration par les parties	Décembre 2015
Première rencontre du comité de suivi	Janvier 2016

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
31 866 \$			31 866 \$	

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-783-12-970
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 11 / 03

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

L'entente de collaboration en vigueur prendra fin le 31 décembre 2015. Il est requis de la renouveler avant son échéance.

PERSONNES CONSULTÉES


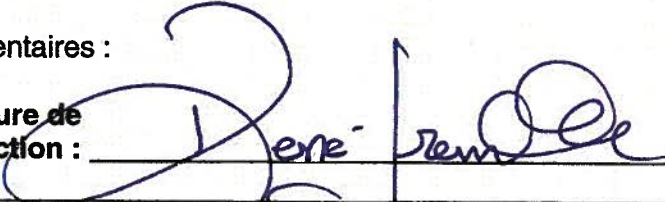
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Amélie Cadieux-Cardin, DAJG	24-09-2015	Validation juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

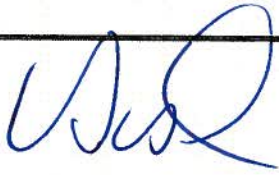
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de collaboration à intervenir avec la Corporation du Presbytère Saint-Nicolas concernant la diffusion des arts et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Lévis, le prêt du bâtiment et du terrain du Presbytère Saint-Nicolas, à l'exception des locaux occupés par la Société historique de Saint-Nicolas et Bernières et par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicolas-de-Lévis, et le versement d'une aide financière à la Corporation du Presbytère Saint-Nicolas, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2015-026-R-2 et d'autoriser le Maire et la greffière à signer cette entente.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Entente de collaboration à intervenir avec la Corporation du Presbytère Saint-Nicolas

Préparé par : <u>Nathalie Ouellet</u>		Titre d'emploi : <u>Chef du Service des arts et de la culture</u>	
Recommandé par :			
Nathalie Ouellet, chef de service 			
Service des arts et de la culture			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 03 / 11 / 2015	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 15, 11, 05



Annexe 1

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ c C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Me Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2015-_____, adoptée le _____ 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

Corporation du Presbytère Saint-Nicolas, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 1450, rue des Pionniers, Lévis, province de Québec, G7A 4L6, ici représentée par madame Dominique Maranda, présidente et madame Catherine Lapointe, coordonnatrice, toutes deux dûment autorisées à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 août 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée l' « **Association** »

Ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **OBJET**

La présente entente de collaboration a pour objets la diffusion des arts visuels et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Lévis, le prêt du bâtiment et du terrain du Presbytère de Saint-Nicolas, à l'exception des locaux occupés par la Société Historique de Saint-Nicolas et Bernières et par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicolas-de-Lévis, ainsi que le versement d'une aide financière par la **Ville** à l'**Association**.

1.1 **Diffusion des arts visuels et du patrimoine**

La **Ville** appuie l'**Association** dans sa mission de diffusion des arts visuels et du patrimoine pour le bénéfice de toute la population du territoire de la Ville de Lévis, et ce, en complémentarité des mandats confiés à d'autres organismes reconnus par la **Ville**.

1.2 Objectifs et administration de l'entente de collaboration

Les objectifs de la présente entente de collaboration portent sur huit (8) grandes préoccupations :

- compléter le processus de planification stratégique de l'**Association** et mettre en place un plan d'action;
- consolider la situation financière de l'**Association** pour assurer le plein déploiement de sa mission;
- augmenter et diversifier les sources de revenus autonomes de l'**Association**;
- confirmer le rôle de l'**Association** en tant que pôle de développement culturel dans l'ouest de la Ville de Lévis;
- poursuivre les actions prises par l'**Association** afin de mettre en valeur des artistes locaux;
- maintenir la qualité de la programmation et des activités proposées par l'**Association**;
- accroître la notoriété de l'**Association** et le rayonnement du Presbytère Saint-Nicolas;
- permettre à l'**Association** de jouer un rôle actif dans les actions de revitalisation du quartier historique du Village Saint-Nicolas.

2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Aide financière

Afin que l'**Association** soit en mesure de rencontrer les objectifs poursuivis par la présente entente de collaboration (clause 1.2) et de maintenir ses activités auprès de la population lévisienne, la **Ville** s'engage à accorder l'aide financière suivante à l'**Association** :

- une aide financière annuelle de base qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 16 236 \$, auquel il faudra ajouter un montant supplémentaire de 8 000 \$ afin que l'organisme puisse maintenir son offre de services à la population.
- une aide financière additionnelle afin de la soutenir dans son objectif d'augmentation de ses revenus autonomes. Cette aide financière additionnelle, laquelle doit être approuvée par le Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis (ci-après, « le Service des arts et de la culture ») après consultation des états financiers de l'**Association**, correspond à un montant équivalent aux revenus autonomes générés par l'**Association**, pour une aide financière additionnelle annuelle maximale de 7 500\$.

L'aide financière annuelle de base ainsi que l'aide financière additionnelle sont payables par la **Ville** à l'**Association** de la manière suivante :

- Année 2016 :
 - **Aide financière annuelle de base :** En 2 versements égaux, soit le 1^{er} février 2016 et le 1^{er} avril 2016.
 - **Aide financière additionnelle :** En 1 versement, sur approbation du Service des arts et de la culture, après réception des états financiers 2015 de l'**Association**, et ce, au plus tard le 15 avril 2016.

- Année 2017 :
 - **Aide financière annuelle de base :** En 2 versements égaux, soit le 1^{er} février 2017 et le 1^{er} avril 2017.
 - **Aide financière additionnelle :** En 1 versement, sur approbation du Service des arts et de la culture, après réception des états financiers 2016 de l'**Association**, et ce, au plus tard le 15 avril 2017.

- Année 2018 :
 - **Aide financière annuelle de base :** En 2 versements égaux, soit le 1^{er} février 2018 et le 1^{er} avril 2018.
 - **Aide financière additionnelle :** En 1 versement, sur approbation du Service des arts et de la culture, après réception des états financiers 2017 de l'**Association**, et ce, au plus tard le 15 avril 2018.

L'**Association** s'engage à explorer d'autres possibilités d'aide financière et à diversifier ses sources de financement dans le but de réaliser ses objectifs.

L'**Association** dégage la **Ville** de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'**Association**, convenant de tenir la **Ville** en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.

2.2 Prêt de locaux et du terrain du Presbytère de Saint-Nicolas

La **Ville** met à la disposition de l'**Association**, selon les termes de la présente entente, le terrain et le bâtiment du Presbytère de Saint-Nicolas, à l'exception des locaux occupés par la Société Historique de Saint-Nicolas et Bernières et La Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicolas-de-Lévis (ci-après désignés, les « **Lieux Prêtés** »).

Plus particulièrement, la **Ville** prête à l'**Association**, principalement à des fins culturelles, les **Lieux prêtés** pour qu'elle en assure une utilisation optimale dans la poursuite de ses objectifs corporatifs, des objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* de la **Ville** et des objectifs de la présente entente de collaboration.

2.3 Soutien

2.3.1 Organisme partenaire

L'**Association** bénéficie de tous les services reliés à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis. Notamment, vu le statut de l'**Association** comme organisme partenaire au sens de la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis, l'**Association** peut notamment bénéficier des avantages suivants :

2.3.1.1 Promotion

Les parties conviennent de l'importance de faire connaître les activités de l'**Association** auprès de toute la population.

L'**Association** doit voir à déployer des stratégies de communication pour rejoindre tous les citoyennes et citoyens de la Ville de Lévis et la **Ville** s'engage, à sa propre discrétion, à mettre à la disposition de l'**Association** des espaces dans ses divers outils de communication pour ce faire, selon la disponibilité de tels espaces.

2.3.1.2 Services professionnels

La **Ville** peut mettre, de façon ponctuelle et selon ses disponibilités, des ressources professionnelles de son personnel afin de solutionner des problématiques spécifiques, si l'**Association** en fait la demande auprès du représentant de la **Ville**.

2.3.1.3 Assurances

La **Ville** assume les frais des couvertures d'assurances requises pour les sites et les opérations de l'**Association** conformément à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis.

2.4 Entretien des lieux

De façon générale, la **Ville** assume l'entretien normal des **Lieux Prêtés** ainsi que les coûts d'électricité et de chauffage.

La **Ville** s'engage à informer l'**Association** des projets d'aménagement et de réfection des **Lieux Prêtés**.

3. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 Mandat

L'**Association** a le mandat de la diffusion des arts visuels et du patrimoine pour le bénéfice de toute la population du territoire lévisien, et ce, en complémentarité des mandats confiés à d'autres organismes reconnus par la **Ville**.

3.2 Statuts de l'organisme

L'**Association** s'engage à maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et en particulier son statut de personne morale sans but lucratif.

3.3 Respect de la *Politique de Reconnaissance des organismes partenaires* de la Ville de Lévis

L'**Association** s'engage à respecter les exigences reliées à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

3.4 Conseil d'administration

L'**Association** s'engage à respecter ses règlements généraux, et ce, en fonction des principes énoncés à la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

3.5 Reconnaissance

À titre de reconnaissance de l'aide financière que la **Ville** verse à l'**Association** en vertu de la présente entente de collaboration, l'**Association** s'engage à intégrer le logo et/ou la signature corporative de la **Ville** dans ses différentes publications et outils de promotion.

Les **Parties** conviennent que la reconnaissance de la **Ville** faite par l'**Association** en vertu de la présente clause 3.5 correspond à un avantage nominal pour la **Ville**.

3.7 Utilisation et accès des Lieux Prêtés

L'**Association** utilise les **Lieux Prêtés** à des fins artistiques, culturelles et communautaires.

Plus particulièrement, l'**Association** s'engage à assurer l'utilisation optimale des **Lieux Prêtés** dans la poursuite de ses objectifs corporatifs, des objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* de la Ville de Lévis et des objectifs de la présente entente de collaboration.

L'**Association** permet à la **Ville** ou à ses représentants l'accès en tout temps aux **Lieux Prêtés** pour en examiner l'état.

L'**Association** s'engage à maintenir les **Lieux Prêtés** en bon état de propreté et de salubrité, et ce, en conformité avec les normes, codes, lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux et municipaux, notamment en matière de santé, de prévention d'incendie et de sécurité et selon toute directive de la **Ville**.

L'**Association** est entièrement responsable des équipements (photocopieur, télécopieur, équipement scénique, etc.) qui lui appartiennent et qui sont situés dans les **Lieux Prêtés**.

Lors des activités organisées par elle, l'**Association** s'engage à ce qu'un de ses représentants soit présent sur les lieux de cette activité, c'est-à-dire dans les **Lieux Prêtés**.

L'**Association** doit faire approuver préalablement par la **Ville** les plans et devis de tout aménagement et doit obtenir toute autorisation écrite ou tout permis requis avant de procéder à des travaux dans les **Lieux Prêtés**.

Toute amélioration apportée aux **Lieux Prêtés** doit être préalablement autorisée par la **Ville** et demeurera, à la fin de la présente entente de collaboration, la propriété de la **Ville**, et ce, sans aucune indemnité à l'**Association**. L'équipement démontable payé par l'**Association** et utilisé aux fins de ses activités demeurera la propriété de l'**Association**.

4. **COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi, composé de représentants de l'Association et du représentant de la Ville, est formé afin de veiller à la mise en œuvre de la présente entente de collaboration. Le comité se réunit une à deux fois par année.

Le comité de suivi convient des résultats attendus de même que des indicateurs de mesure découlant des objectifs précédemment identifiés (clause 1.2).

5. **DUREE**

La présente entente de collaboration débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2018, sous réserve des clauses 7, 8 et 9.

6. **MODIFICATION**

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, les modalités de la présente entente de collaboration peuvent être révisées, complétées, amendées ou abrogées, et ce, sur demande écrite de l'une ou l'autre des Parties.

Toute modification à la présente entente de collaboration doit être faite par écrit, par la signature d'un avenant à la présente entente de collaboration.

La Ville et l'Association reconnaissent que l'aide financière prévue à la présente entente de collaboration pourrait être renégociée si certains éléments financiers importants venaient modifier sensiblement la réalité financière et les perspectives de l'Association et/ou de la Ville.

Si elles ont un impact sur le budget ou les ressources fournies par la Ville, les modifications à l'entente de collaboration négociées conformément à la présente clause seront mises en œuvre dans l'année financière suivante à celle où elles ont été demandées. Dans le cas où ces modifications n'ont pas un impact sur le budget ou les ressources fournies par la Ville, les modifications négociées entreront en vigueur le plus rapidement possible.

7. **DEFAUTS ET RECOURS**

L'Association est en défaut dans les cas suivants :

- 1) dans le cadre des discussions ayant mené à la présente entente ou dans le cadre de son exécution, elle a transmis ou transmet à la Ville des renseignements faux ou trompeurs;
- 2) elle fait défaut de respecter une obligation prévue à la présente entente de collaboration;
- 3) elle présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- 4) ses biens sont saisis;

En cas de défaut par l'Association, la Ville peut à sa discrétion :

- 1) exiger par écrit que l'Association mette fin au défaut dans un délai indiqué par la Ville ; ou
- 2) résilier la présente entente de collaboration, sans mise en demeure

préalable, en transmettant un avis à cet effet à l'**Association**.

De plus, lorsque l'**Association** est en défaut, la **Ville** peut, en sus des recours prévus au deux premiers alinéas de la présente clause :

- 1) modifier le montant de l'aide financière et aviser l'**Association** en conséquence;
- 2) suspendre tout versement de l'aide financière, soit pour les sommes dues ou celles à venir;
- 3) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière alors versée.

8. RESILIATION

En tout temps et pour tout motif, la présente entente de collaboration peut être résiliée par l'une ou l'autre des **Parties** par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie au moins 60 jours avant la date désirée de terminaison. En cas de résiliation de l'entente de collaboration par l'une ou l'autre des **Parties** en vertu de la présente clause, la **Ville** versera à l'**Association** le montant de l'aide financière de l'année en cour, au prorata des jours écoulés avant la date de résiliation de l'entente de collaboration.

9. AMÉLIORATIONS OU RÉPARATIONS MAJEURES

La présente entente de collaboration n'a pas pour effet d'obliger la **Ville** à effectuer des améliorations ou réparations majeures aux **Lieux Prêtés**. Si de telles réparations étaient nécessaires, la **Ville** peut, à sa discrétion, les effectuer ou résilier la présente entente de collaboration conformément à la clause 8 des présentes.

10. AVIS

Tout avis, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée dans la comparution de la présente entente de collaboration.

11. CESSION

L'**Association** ne peut céder les droits et obligations découlant du de la présente entente de collaboration sans l'autorisation écrite de la **Ville**.

12. DROIT DE PROPRIETE

La présente entente de collaboration ne confère à l'**Association** aucun droit de propriété à l'égard du bâtiment et / ou du terrain du Presbytère Saint-Nicolas.

13. RESPONSABILITE CIVILE

Les **Parties** assument respectivement leur propre responsabilité par rapport à leurs propres activités. Les obligations des **Parties** en matière de responsabilité civile sont donc limitées aux dispositions usuelles du *Code civil du Québec* (RLRC, c. C-1991).

14. RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des **Parties** n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des quelconques engagements ou obligations prévus au de la présente entente de collaboration ou en découlant ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation pour l'avenir à tel droit.

15. INTERPRÉTATION

Les intitulés de chacune des clauses sont insérés à titre de référence seulement et ne limitent en rien la portée et le contenu de ces clauses.

Les lois du Québec s'appliquent dans l'interprétation et l'exécution de tous les termes et conditions du de la présente entente de collaboration.

L'annulation d'une ou de plusieurs clauses de la présente entente de collaboration n'a pas pour effet d'annuler l'entente de collaboration. Les autres dispositions restent en vigueur et lient les **Parties**.

16. REPRESENTANT DE LA VILLE

Le représentant de la **Ville** au comité de suivi du de la présente entente de collaboration et la personne responsable pour la **Ville** de la bonne marche de la présente entente de collaboration est madame Nathalie Ouellet, Chef du Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis ou, en son absence, le conseiller ou la conseillère responsable du dossier des arts visuels.

17. ACCORD

Les **Parties** reconnaissent avoir lu et compris la présente entente de collaboration et déclarent qu'il représente l'accord complet entre les **Parties** et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE DE COLLABORATION AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À Lévis, le _____ 2015

À Lévis, le _____ 2015

L'ASSOCIATION, par :

LA VILLE, par :

Dominique Maranda, présidente

Gilles Lehouillier, maire

Catherine Lapointe, coordonnatrice

Marlyne Turgeon, assistante-greffière